Source : histoire du doctorat (dans le projet) et wikipedia

**1808 :**

Introduction d’un doctorat des sciences

**1853 :**

Introduction d’un doctorat en droit

**1898** :

Le décret du 30 avril 1898 divise le doctorat en droit entre deux mentions : « sciences juridiques » et « économie politique »

**1948 :**

Le décret du 24 mars 1948 crée un doctorat en science économique est délivré par les facultés de droit

**1954**

Un « doctorat de 3ème cycle « est créé dans les facultés de sciences.

**1958**

Un « doctorat de 3ème cycle » est créé dans les facultés de lettres.

**1963**

Un « doctorat de spécialité » (3e cycle) est créé dans les facultés de droit et d’économie.

L’objectif du doctorat de 3ème cycle semble de proposer une alternative au « doctorat d’Etat » trop long et éloigné des standards internationaux.

**1968 :**

La réforme Fouchet place les « anciens doctorat » et doctorant de 3ème cycle explicitement après la maitrise. \*

Possibilité de thèse part articles dès 1968 :

« Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation en soutenance d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle »

Cursus classique selon wikipedia : maitrise puis thèse de 3ème ème cycle (1 à 2 ans), puis thèse de doctorat.

**1984 :** ou loi Savary :

Unification des thèses de doctorat et de 3ème cycle.

L’HDR succède au doctorat d’Etat

**2016 :**

« Les thèses sont rédigées en français par défaut. L'arrêté de 2016 relatif au diplôme national de doctorat, précise les possibilités d'y déroger en cas de cotutelle, qui nécessite alors un résumé substantiel en français. »